**LETTRE D’AUTORISATION - STRUCTURE TEMPORAIRE**

La présente atteste qu’on a complété une vérification sur place, le

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, d’une structure temporaire située sur le

Lot \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Plan \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, connue par la municipalité

 comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et cette

structure est située conformément aux règlements applicables de la Ville de

Kapuskasing.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Inspecteur/Inspecteur en chef des bâtiments

Par la présente, j’accepte les conditions générales décrites ci-dessous liées à l’utilisation d’une structure temporaire.

1. Érection de la structure temporaire le ou après le 1 octobre chaque année et enlèvement de la structure le ou avant le 31 mai chaque année.
2. La superficie maximale d’une structure temporaire est 360 pieds carrés dans une zone résidentielle.
3. La structure doit se situer de façon à maintenir une marge de reculement minimale de 2 pieds sur le côté et à l’arrière du terrain et doit être installée à l’intérieur de la ligne frontale du terrain.
4. La structure ne doit pas nuire aux travaux de déblaiement de la neige. (La municipalité ne sera pas tenue responsable de tout dommage qui peut être causé lors des travaux de déneigement par chasse-neige ou par souffleuse.)
5. La structure ne doit pas faire obstacle à la visibilité des conducteurs de véhicules sortant d’une entrée ou contournant un coin de rue.
6. La structure ne doit pas être située près d’une prise d’eau d’incendie ou autre installation, ce qui pourrait constituer un risque d’accident.
7. La structure peut servir seulement aux fins de stationnement d’un véhicule automobile lorsqu’elle est installée dans la cour avant d’une habitation unifamiliale.
8. Indemniser et garantir contre toute responsabilité la Corporation de la Ville de Kapuskasing en relation à toute demande ou réclamation faite ou portée contre la Corporation par toute personne pour des dommages liés à la possession et l’utilisation d’une structure temporaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Propriétaire Jour/Mois/Année